

aux chiens heureux



éducation agilité

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1: Adresse de l'association

L'adresse postale est fixée au siège social :

AUX CHIENS HEUREUX

C/O Monsieur TABARD Denis

6 LA MUSARDIERE 41160 SAINT HILAIRE LA GRAVELLE

Téléphone : 0619902249

L'adresse Courriel est : aux.chiens.heureux@orange.fr

Article 2: Règlement et principes moraux

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation entière et complète du présent règlement intérieur.

Les adhérents (membres adhérents et actifs) sont invités à respecter les principes moraux suivants :

- Entraide des membres d'un point de vue associatif. Il est particulièrement recommandé aux membres les plus anciens d'aider et de conseiller les nouveaux adhérents.
- Respect mutuel des membres (éviter les critiques personnelles, les tenues négligées, l'utilisation du label de l'association à des fins personnelles)
- Aucun mauvais traitement sur les chiens ne sera toléré. L'usage de la violence (coups physiques, utilisation inappropriée du collier d'éducation et/ou de la laisse) pour obtenir l'obéissance de son animal est totalement proscrit et peut entraîner l'exclusion du club (article 7 des statuts).

Article 3 : Activités

Les activités sont réservées aux Membres Actifs. Les cours et entraînements proposés concernent les disciplines suivantes :

- Education : l'activité de base : apprendre aux chiens à obéir, et aux maîtres à savoir communiquer avec leurs chiens. Cette discipline inclut la Sociabilité : apprendre à son chien à bien se comporter envers ses congénères et les autres personnes.
- Obéissance : discipline rigoureuse pratiquée dans un but de compétition sous les règles de la Commission d'Utilisation Nationale (CUN).
- Agility : discipline sportive consistant en un parcours d'obstacles que le chien doit franchir, guidé par les indications de son maître, pratiquée sous les règles de la Commission Nationale d'éducation et d'Activités Cynophiles (CNEAC).
- éducation du jeune chiot, tout en douceur.

Les cours sont assurés par des moniteurs bénévoles, diplômés de la CNEAC ou de la CUN et/ou mandatés par le bureau.

L'Association peut organiser des concours ou des examens officiels (Conformément aux règles de la Société Centrale Canine (SCC)) et officieux (internes au club).

Des activités annexes, telles que démonstrations, randonnées canines et journées portes ouvertes, sont

également organisées tout au long de l'année. A cette occasion un membre peut inviter des amis à participer à ces activités annexes.

Article 4 : Chiens

Pour participer aux activités le chien doit être immatriculé par tatouage ou puce. Les documents suivants doivent être impérativement fournis dans un délai de 15 jours sous peine de se voir refuser l'accès au cours :

- Dossier d'inscription dûment complété
- Le coupon du règlement intérieur
- Chèque(s) de cotisation
- Certificat d'identification
- Carnet de vaccinations à jour, à fournir tous les ans
- Assurance, attestation de responsabilité civile
- Livre des Origines Françaises (L.O.F.) si disponible

Matériel adapté :

- Laisse d' environ 1 mètre
- Collier souple ou chaînette d'éducation
- Récompenses (jouet/friandises)
- Sac à déjections

D'autres objets contraignants peuvent être utilisés sous l'égide d'un moniteur qui vous apprendra à les utiliser convenablement.

Les maîtres des chiens de catégorie 1 et 2 doivent fournir le permis de détention. De plus il est imposé que le conducteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 soit majeur.

Pour tous les chiens le port de la muselière peut être exigé par le moniteur.

Les femelles sont acceptées dans la restriction de l'influence de leurs chaleurs au moment des entraînements. Avant chaque séance d'entraînement, les chiens doivent être détendus à l'extérieur du terrain, afin d'éviter qu'ils ne fassent leurs besoins naturels sur le terrain. Il est de la responsabilité du maître de ramasser (des sacs et poubelles sont mis à disposition). En dehors des cours les chiens seront tenus en laisse.

Un chien qui, à n'importe quel moment, mord, essaie de mordre, attaque ou essaie d'attaquer des personnes ou d'autres chiens peut être exclu des cours ou d'une partie de ceux-ci.

Article 5 : Terrain

Le terrain se compose de :

- un espace d'accueil,
- un enclos réservé à l'éducation, l'obéissance et la sociabilité,
- un parcours équipé pour l'agility,
- un terrain dédié aux chiots

L'accès au terrain est exclusivement réservé aux membres actifs pendant les horaires d'ouverture (article 6). Pour des questions de sécurité il est interdit d'utiliser les différents obstacles sans la présence ou l'autorisation d'un moniteur.

Les chiens doivent être surveillés sur les différentes zones du terrain et tenus en laisse à proximité des habitations

L'entretien du terrain incombe à chacun des membres. Il est par exemple demandé aux membres utilisant les parcours d'agility de ramasser les obstacles tombés à la fin de leur entraînement. Afin d'entretenir le terrain et le matériel, des journées de travaux seront organisées annuellement. Tous les membres sont invités à participer à ces journées.

Article 6 : Entraînements et horaires

Il y a deux séances d'entraînements de base par semaine :

- le samedi après midi de 14 heures à 17 heures
- le mercredi après midi de 14 heures à 17 heures
- le dimanche matin de 10 heures à 12 heures

Les horaires de chaque activité, le plus souvent organisée en module de disciplines et de niveaux sont communiqués aux membres.

Des séances supplémentaires peuvent être organisées pour un travail particulier. Leurs conditions d'accès et leurs horaires sont fixés par les animateurs.

Les périodes de fermeture à l'occasion de certains congés et fêtes sont annoncées au tableau d'affichage, Chaque membre peut participer à autant de séances qu'il le souhaite durant la période de son adhésion.

Afin de ne pas perturber les cours, l'entrée sur le terrain se fera sur autorisation du moniteur lors de l'arrivée tardive de l'adhérent.

Article 7 : Cotisation

On rappelle que les tarifs de cotisation sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (article 5 des statuts). Lors de l'inscription, les membres s'engagent pour un an.

Il n'y a pas de remboursement de la cotisation en cas d'arrêt prématuré.

Article 8 : Stages et formations

L'Association peut aider financièrement ou matériellement un Membre Actif à effectuer un stage ou une formation. Dans ce cas, ce Membre s'engagera par convention signée entre lui et l'Association à rester adhérent et à assurer un service convenu pendant un certain temps.

Article 9 : Droits à l'image

L'Association est amenée à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers d'un support Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités. Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit avec accusé de réception, les Membres autorisent l'Association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître. Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment.

Article 10 : Communications aux adhérents

L'Association communique les informations à ses adhérents au moyen du courriel, et de l'affichage au terrain.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

Article 11 : Enfants

Les enfants sont les bienvenus sur le terrain. C'est un lieu favorable à apprendre à se comporter avec les chiens. Concernant la pratique des activités cynophiles par les enfants il faut distinguer les activités elles-mêmes de l'éducation du chien :

- Pour l'éducation, le chien est sous la responsabilité et la maîtrise physique d'un adulte. L'enfant accompagnateur doit rester à l'extérieur du terrain utilisé pour le cours. En revanche l'enfant Membre Actif Associé, conducteur de chien dans une ou des activités, assiste au cours au côté de l'adulte.
- Pour les activités, le chien peut être conduit pleinement par l'enfant Membre Actif Associé.

